



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 29095

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'absence de reconnaissance de la formation et des compétences des optométristes en France. Le diplôme national « Maîtrise d'optométrie » est délivré depuis 1992 par deux universités ; le contenu et le niveau de cette formation s'avèrent similaires à ceux des autres formations européennes. Ainsi, l'école d'optométrie de l'université de Montréal a signé une convention de coopération avec ces deux universités françaises et reconnaît leur niveau pour une entrée après sélection en cinquième année d'optométrie. Au total, pendant les quatre années d'études, plus de 3 000 heures de formation théorique et pratique et plus de 1 200 heures de stages sont proposées. Or, le vieillissement attendu de la population va accroître les besoins de soins alors que les délais d'attente avant obtention d'un rendez-vous atteignent déjà souvent plusieurs mois, et que le nombre d'ophtalmologistes doit diminuer fortement dans les prochaines années. Afin de remédier à ces difficultés prévisibles de santé publique, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pense proposer.

Texte de la réponse

Une réflexion sur la complémentarité de l'exercice médical et paramédical a été engagée par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, depuis plusieurs mois. C'est dans ce contexte que le doyen Berland - qui préside depuis juillet 2003 l'Observatoire de la démographie des professions de santé - a rendu le 17 octobre dernier un rapport d'étape sur la mission « de transferts de tâches et de compétences entre les professionnels de santé », que lui avait confiée le ministre. Ce rapport est disponible sur le site du ministère (www.sante.gouv.fr). Il préconise des expérimentations qui seront mises en service très prochainement, de manière à pouvoir établir un bilan dès la fin du premier semestre 2004, notamment en termes de qualité et de sécurité des soins. Ces expérimentations supposent certains transferts de tâches entre différentes professions de santé, médicales et paramédicales. À ce stade, les optométristes, n'ayant pas entamé le processus d'inscription au code de la santé publique comme profession de santé, ne peuvent être inclus dans ces expérimentations. Enfin, les optométristes devraient s'inscrire dans la perspective de première année commune à l'ensemble des professions de santé, telle qu'elle a été définie dans le rapport remis par M. Debouzie (et également consultable sur le site du ministère de la santé) ; actuellement, ils sont formés dans les facultés de sciences.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29095

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8922

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 543